de fr. 2,549-39, qui a été affectée au payement des frais d'installation et de location de son nouveau local, très-bien approprié pour le but proposé. Le reliquat de ces ressources a été appliqué en achats de livres et en réparations d'ouvrages détériorés par un long usage. Cette institution, qui exerce la plus salutaire influence sur la classe laborieuse, a de plus le mérite de ne devoir sa création et son développement qu'à l'initiative privée.

§ 5. — SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DITE : LA MUTUALITÉ DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE GAND.

Parmi de nombreuses associations de ce genre existant en Belgique, cette société est, non-seulement une des plus prospères, mais aussi une de celles qui ont le mieux compris et appliqué les principes féconds de la mutualité. C'est ce qui lui a valu le premier prix de la première catégorie au concours triennal de 1869-71, que le Gouvernement a établi entre les sociétés de secours mutuels. Inspirée par la prévoyance et la philanthropie, fondée en faveur de personnes d'une même classe, d'une même communion d'idées, la Mutualité du Commerce et de l'Industrie est une alliance de l'instruction et de la moralisation au principe du secours fraternel. Tout en procurant à ses participants le bien-être matériel, elle établit entre eux, dans l'ordre moral, une touchante solidarité et leur apprend ainsi à s'entr'aider mutuellement dans les moments difficiles de la vie.